

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 68

Votants 71

Suffrages exprimés : 71

DATE DE CONVOCATION

29 Août 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 septembre 2023

Séance du 20 septembre 2023

N°230920-03

L’an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 18h08, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Sophie DOUVILLE, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Véronique IZABELLÉ, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY représenté par Francis ROUSSELET
Isabelle COMONT représentée par Hervé BACHELET
Françoise GUILLOT représentée par Jean-Luc BIDAUD
Patricé HOYÉ représenté par Ludovic SOREL
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à René VIMONT
Steve BOULANGER a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Laurent APPERCELLE

Absents excusés :

Jean-François BUREL

Absents :

Luc BRÉANT, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Louise DOULET, Patrice FAUCON, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Pascal LARGILLET, Valérie MORSALINNE, Didier PEULVEY,

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

URBANISME – Modalités de mise à disposition pour concertation du public des dossiers de Mise en Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Néville et de déclaration à projet

N°03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Néville en date du 22 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de Néville,

Vu la délibération n°220302-17 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2022, portant évolution des documents d'urbanisme après le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°220921-51 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022, portant prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVILLE,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes d'Albâtre exerce la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal",

Considérant que la Clinique du Caux Littoral, sise à Néville, projette l'extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), la construction d'une résidence services seniors intégrée à cet établissement et l'agrandissement du parking,

Considérant que ce projet nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme dès lors que le règlement ne permet pas sa réalisation en raison de la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC),

Considérant néanmoins que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité peut être utilisée si le projet présente un intérêt général,

Considérant que le projet de construction et d'agrandissement de la Clinique du Caux Littoral décrit ci-dessus présente bien un intérêt général eu égard aux problématiques de consolidation de l'offre de santé, d'accès aux soins et d'adaptation du territoire aux enjeux du vieillissement et de développement de l'emploi,

Considérant que par délibération susmentionnée du 21 septembre 2022, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de NEVILLE a été prescrite afin de permettre la réalisation du projet de la Clinique du Caux Littoral,

Considérant que les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité sont prêts à être mis à disposition du public pour concertation,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition du public pour concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 15 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 septembre 2023.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de mettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de NEVILLE à la disposition du public en Mairie de NEVILLE (située Rue de l'Eglise - 76 460 NEVILLE) et au siège de la Communauté de communes (sis 48 Bis, route de Veulettes à 76450 CANY-BARVILLE) aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus,**
- **décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVILLE sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels à la Mairie de NEVILLE et au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **décide que les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 48 bis, Route de Veulettes - CS 40048 - 76 450 CANY-BARVILLE. Tout courrier devant être adressé au Président de la Communauté de Communes,**
- **décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de communes : (<https://cote-albatre.fr/news/intercom/mise-en-compatibilite-PLU-Neville>) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public,**
- **décide de porter à la connaissance du public un avis présentant le projet et précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de NEVILLE, au siège de la Communauté de communes et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (<https://cote-albatre.fr/news/intercom/mise-en-compatibilite-PLU-Neville>),**
- **décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises par le public,**
- **décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de NEVILLE et au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 03..... - Séance du 21/09/2023 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20230921-230920-03-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023